

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/044 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LES RAPPORTS RELATIFS A LA VALIDATION DE LA DEMARCHE D'ELABORATION DU SCHEMA REGIONAL DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION POUR LES SECTEURS DE « L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR » ET DE « LA RECHERCHE ET LA DIFFUSION »

SEANCE DU 23 FEVRIER 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-trois février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène à Mme BORROMEI Vanina
Mme COMBETTE Christelle à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. LACOMBE Xavier à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. LEONETTI Paul à M. TOMASI Petr'Antone
M. PARIGI Paulu Santu à Mme CASALTA Mattea
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse
Mme SANTUCCI Anne-Laure à Mme GUIDICELLI Lauda

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Paul-Marie, BUCCHINI Dominique, GIACOBBI Paul, GUIDICELLI Maria, MURATI-CHINESI Karine, RISTERUCCI Josette, ROSSI José.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la délibération n° 15/235 AC de l'Assemblée de Corse du 2 octobre 2015 portant approbation du plan d'aménagement et de de développement durable de la Corse-PADDUC,
- VU** la délibération n° 16/094 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mai 2016 relative aux « AAP et AMI 2016-2020 »,
- VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation « SRDE2I »,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2017-15 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse, en date du 21 février 2017,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

APPROUVE le présent rapport Validation de la démarche d'élaboration du Schéma Régional de l'Enseignement, de la Recherche et de l'innovation pour le secteur de l' « Enseignement Supérieur ».

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à constituer les différents groupes de travail et/ou ateliers.

POUR LA RECHERCHE

ARTICLE 3 :

APPROUVE le présent rapport Validation de la démarche d'élaboration du Schéma Régional de l'Enseignement, de la Recherche et de l'innovation pour le secteur de la « Recherche et Diffusion ».

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à organiser des rencontres entre chercheurs et élus de l'Assemblée de Corse spécifiquement dédiées à la réalisation d'un bilan mais également à la présentation de perspectives en matière de recherche et diffusion.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à constituer les différents groupes de travail et/ou ateliers.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 23 février 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXES



**VALIDATION DE LA DEMARCHE D'ELABORATION
DU SCHEMA REGIONAL DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION POUR LE SECTEUR
DE « L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR »**

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Préambule

Le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, le « SRESRI », sera le cadre de référence de la politique de la Collectivité Territoriale de Corse dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Il devra s'articuler avec les autres schémas régionaux liés à l'enseignement supérieur ou à l'innovation : le Contrat de Plan Régional des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP) et le Schéma Régional du Développement Économique, de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII).

Dans un contexte territorial et international profondément transformé et à l'aube de nouveaux rendez-vous stratégiques, tant sur le plan territorial qu'europpéen, l'élaboration de ce schéma est devenue une priorité.

En effet, au-delà des compétences propres de la Collectivité Territoriale Corse, le paysage de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a connu ces dernières années de profondes mutations : autonomie des universités avec la mise en œuvre de la loi relative aux libertés et responsabilités des universités, financement de la recherche par appel à projets, émergences des pôles de compétitivité, mais aussi volonté pour notre collectivité de placer la recherche et l'enseignement supérieur comme des domaines stratégiques du développement de notre territoire.

La démarche retenue s'articule autour de deux volets dont l'approche sera propre à chaque secteur : l'enseignement supérieur et la recherche.

S'agissant de l'enseignement supérieur, ce secteur bénéficie d'un cadre législatif et réglementaire spécifique qui a donné lieu à une production de documents fixant un cadre validé par l'Assemblée de Corse.

Aujourd'hui, notre Collectivité doit mettre en œuvre, en tant que chef de file, une coordination stratégique dans ce domaine.

Cette coordination doit prendre en compte, aussi bien l'Université de Corse, partenaire privilégié du fait de la loi du 22 janvier 2002, que l'ensemble des organismes de formation opérant en Corse.

A l'inverse, en matière de recherche au-delà des PO FEDER 2007/2013, de la stratégie de spécialisation intelligente (3S), et du PO FEDER 2014/2020, aucun document stratégique n'a été validé en la matière.

Dans un contexte de raréfaction des crédits publics, une gestion raisonnée et maîtrisée doit être mise en place dans tous les domaines, et des choix devront être opérés.

Mais ceux-ci ne peuvent se faire indifféremment lorsqu'il s'agit d'éducation, de recherche et d'innovation car, on sait aujourd'hui, et des études de l'OCDE le démontrent, que les pays ayant fait le choix d'investir dans ces secteurs en ont tiré un bénéfice, non seulement en terme de PIB, mais également de bien-être collectif et social.

Dans les années à venir nous devons trouver, dans un contexte contraint, les voies et les moyens de soutenir la recherche-développement, afin d'accompagner l'émergence de projets innovants et le développement de l'installation d'entreprises.

Il s'agit dans le présent rapport d'approuver, pour le volet **enseignement supérieur**, la démarche d'élaboration du Schéma Régional de l'Enseignement, de la Recherche et de l'innovation.

Ce schéma devra être présenté à la session de l'Assemblée de Corse à la fin du premier semestre 2017.

1° Contexte institutionnel et réglementaire

L'élaboration du SRESRI s'inscrit dans une stratégie globale prenant en compte le contexte institutionnel et réglementaire :

- La loi du 22 janvier 2002 :
Article L. 4424-3

« Dans le cadre de la politique nationale de l'enseignement supérieur, le Président du Conseil Exécutif de Corse présente à l'Assemblée de Corse les propositions relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche, après avis de l'Université de Corse.

Sur cette base, l'Assemblée de Corse établit, en fonction des priorités qu'elle détermine en matière de développement culturel, économique et social et après consultation du CESC de Corse, la carte de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cette carte devient définitive lorsqu'elle a fait l'objet d'une convention entre la Collectivité Territoriale de Corse, l'Etat et l'Université de Corse.

La Collectivité Territoriale de Corse peut, par délibération de l'Assemblée, organiser ses propres actions complémentaires d'enseignement supérieur et de recherche, sans préjudice des compétences de l'Etat en homologation des titres et diplômes.

Elle passe, à cette fin, des conventions avec des établissements d'enseignement supérieur ou des organismes de recherche ».

Article L. 4424-4

« La Collectivité Territoriale de Corse, construit, équipe et entretient les établissements d'enseignements supérieur à la carte prévue à l'article L .4424-3.

L'Etat assure à ces établissements les moyens financiers directement liés à leurs activités pédagogiques et de recherche ».

- Le PADDUC :

Le PADDUC propose notamment un modèle de développement qui s'appuie sur six axes, dont un qui concerne plus précisément « la formation - égalité des chances ». Il s'agit d'une réflexion sur le renforcement d'offre de formation dans les secteurs pourvoyeurs d'emploi. Chaque présentation des objectifs opérationnels décline une partie faisant appel à la formation au sens large (initiale, continue, apprentissage).

- Stratégie Europe 2020 :

Cinq grands objectifs ont été fixés pour toute l'Union Européenne afin de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Europe 2020.

Celui qui intéresse l'enseignement supérieur stricto sensu concerne le secteur de l'éducation, dont l'un des objectifs est un diplôme de l'enseignement supérieur pour au moins 40 % de la population âgée de 30 à 34 ans.

- Loi du 22 juillet 2013 :

Inscrite dans la loi pour l'enseignement supérieur et la recherche du 22 juillet 2013, la stratégie nationale de l'enseignement supérieur (**straNES**) a pour ambition de définir les objectifs nationaux engageant l'avenir à l'horizon des dix prochaines années et de proposer les moyens de les atteindre, cinq objectifs ont été définis :

- ☒ Construire une société apprenante et soutenir notre économie ; Favoriser l'innovation, la citoyenneté et la créativité et sécuriser les parcours professionnels grâce au développement des qualifications ;
- ☒ Développer la dimension européenne et l'internationalisation de l'enseignement supérieur ;
- Promouvoir un modèle humaniste d'accueil et d'attractivité des talents et former nos étudiants pour un monde multiculturel et globalisé ;
- ☒ Favoriser une réelle accession sociale et agir pour l'inclusion ; Favoriser la mobilité sociale et contribuer aux besoins de la société apprenante en donnant à chacun la chance ou les chances de réussir ;
- ☒ Inventer l'éducation supérieure du XXI^e siècle ; Soutenir la transformation pédagogique pour mieux faire réussir les étudiants et les préparer à la société apprenante et au numérique ;
- ☒ Répondre aux aspirations de la jeunesse Promouvoir l'autonomie des étudiants et la mobilité sociale ; faire de la vie de campus un facteur de réussite.

- Le schéma régional d'aide à la vie étudiante 2015/2020, adopté par délibération n° 15/154 AC du 26 juin 2015 :
Il met en œuvre une politique de sécurisation et d'accompagnement social du parcours des jeunes s'engageant dans des études supérieures, et cela pour un montant annuel de 2 272 000 €.
- Le schéma régional des formations sanitaires et sociales de Corse 2014/2019, adopté par délibération n° 14/087 AC du 17 juillet 2014 :

Élaboré dans le cadre d'une approche transversale, à la croisée d'enjeux de santé publique, de formation pour tous tout au long de la vie, d'emploi et d'aménagement du territoire. L'objectif du schéma étant de garantir le maintien des compétences et la professionnalisation des personnels d'intervention sociale et soignants, ceci afin de proposer une offre de soin de qualité sur tout le territoire insulaire.

Ce schéma est en cours d'évaluation intermédiaire à la demande de l'Assemblée de Corse.

- La convention tripartite 2013/2017 entre l'Etat, la Collectivité Territoriale de Corse et l'Université de Corse, adoptée par délibération n° 14/182 AC du 1^{er} novembre 2014 et signée le 1^{er} décembre 2014.

L'Etat conserve la charge de l'homologation des diplômes et des titres, de l'attribution et du financement des postes d'enseignants, la Collectivité Territoriale de Corse est pour sa part chargée d'établir et de voter la carte des formations et de la recherche et de financer la construction, l'équipement et l'entretien des établissements d'enseignement supérieur et de recherche en Corse.

La présente convention précise :

- Les objectifs et actions prioritaires.
 - Les moyens attribués à travers une annexe financière. (34 300 000€ pour la période)
 - La liste des opérations immobilières.
 - Le rappel du bilan de la convention 2009-2012.
 - La déclinaison des axes stratégiques en projets opérationnels
 - Les indicateurs de suivi
 - L'offre de formation habilitée pour la période 2013-2017.
 - Les modalités de suivi et d'évaluation de la convention.
- Les conventions avec les CFA

Les conventions adoptées par délibérations de l'Assemblée de Corse conclues avec ces organismes, d'une durée de 2 à 5 ans, déterminent les modalités de fonctionnement. (Coût moyen par apprenti, nombre d'apprentis)

Les opérateurs du supérieur sont les suivants :

- le CFA de Corse-du-Sud ;
- la CCI de Haute-Corse : sections d'apprentissage ouvertes dès 2005
- la CCI de Corse-du-Sud : sections d'apprentissage ouvertes depuis la rentrée 2011.

- le Centre de Formation d'Apprentis de l'Académie de Corse (CFA ACOR) créé en 2006 ;
- le Centre de Formation d'Apprentis Universitaire (CFA UNIV) créé en 2009
- le CFA de Haute-Corse : section d'apprentissage ouverte depuis la rentrée 2013.

- Les conventions de formation continue :

La relation CTC- GEES (grands établissements d'enseignement supérieur), le CNAM et l'Université de Corse, concernant la Formation Continue est formalisée par une convention cadre signée en 2008, qui se décline en conventions annuelles.

Ce sont les conventions annuelles qui listent les formations devant être mises en œuvre par l'Université de Corse et le CNAM.

La mise en œuvre pour la partie enseignement supérieur du SRESRI, concerne deux grands blocs, l'environnement des étudiants et la formation qui se décline en deux secteurs :

- La formation initiale qui comporte elle-même deux voies :
 - ▶ la formation initiale sous statut scolaire ou universitaire. En règle générale, y sont inscrits, les étudiants qui n'ont pas interrompu leur cursus après l'obtention du bac, qui sont âgés de moins de 28 ans à l'entrée de la formation, qui n'ont pas eu d'interruption d'études supérieure à 2 ans et ne relèvent pas d'un autre statut (salarié, demandeur d'emploi, profession libérale, etc.) ;
 - ▶ la formation initiale en apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en centre de formation d'apprentis et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat d'apprentissage.
- La formation professionnelle continue concerne les publics en reprise d'études. Elle s'adresse généralement à des salariés, à des personnes en congé individuel de formation ou en recherche d'emploi.

Remarque : Dans le cadre d'une formation en alternance, le contrat d'apprentissage (qui relève de la formation initiale) et le contrat de professionnalisation (qui s'inscrit dans le cadre de la formation continue) sont deux types de contrats de travail qui conjuguent formation théorique dans un établissement d'enseignement et formation pratique en entreprise.

Ils poursuivent le même objectif de formation, mais relèvent de cadres juridiques différents.

L'élaboration du SRESRI induit plusieurs étapes :

- Un état des lieux, actuellement en cours de finalisation, document de base destiné au premier atelier en charge de l'élaboration d'un diagnostic partagé de la situation
- Les stratégies à mettre en œuvre pour les années à venir.

Ce schéma doit permettre de dégager les priorités de la politique de la Collectivité Territoriale de Corse dans un domaine où, de par les prérogatives qui nous sont dévolues par la loi du 22 janvier 2002, nous pouvons et devons faire preuve de volontarisme.

2° Méthodologie

La collaboration des acteurs en charge de la mise en œuvre du futur schéma est essentielle à une « co-construction » ambitieuse, mais réaliste.

La méthodologie proposée est de mettre en place différents ateliers afin d'exploiter et approfondir les pistes de réflexion.

Le premier atelier aura en charge l'élaboration d'un diagnostic partagé sur la base des documents cités en référence (PADDUC, SRDE2I...) et :

- D'un état des lieux sectoriel Emploi-formation (élaboré par le GIP Corse Compétence), composé d'éléments de cadrage sur la situation économique et sociale, de données sur l'orientation, et d'un panorama sectoriel de toutes les formations du supérieur et de l'emploi.
- Du diagnostic Corse STRATER (stratégie de l'enseignement supérieur et de la recherche), élaboré par le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, qui présente une vision globale comparative avec les données du territoire français.
- Des contributions écrites réalisées par les grands opérateurs de formation dans l'enseignement supérieur, suite à l'envoi de questionnaire qui devaient permettre d'exprimer une vision globale des attentes en matière d'enseignement supérieur :
 - besoin économique (relation formation/emploi) ;
 - besoin social (attentes des étudiants et des familles, et plus largement des publics à traiter) ;
 - attentes de l'appareil de formation (problématiques inhérentes aux centres de formations eux-mêmes).

Ce premier atelier permettra de valider les thématiques devant structurer le volet enseignement supérieur du SRESRI qui seront traitées dans les ateliers suivants.

Ces thématiques portent sur l'amélioration de l'appareil de formation et des conditions de vie des étudiants, l'optimisation de la carte des formations, le renforcement des outils de gouvernance, avec, en ligne de mire, une amélioration des taux d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur débouchant sur une meilleure insertion professionnelle.

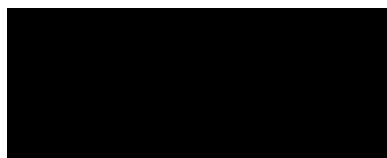
Cela nécessite la mise en œuvre, en coordination avec l'ensemble des partenaires, d'une stratégie en matière d'enseignement supérieur sur notre territoire.

Ces groupes de travail seront pilotés par la Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Y seront invités toutes les institutions dont la représentation s'impose, ainsi qu'un représentant de chaque groupe politique siégeant à l'Assemblée de Corse.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de Corse :

De valider la méthodologie présentée et d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à constituer les différents groupes de travail.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**VALIDATION DE LA DEMARCHE D'ELABORATION DU SCHEMA REGIONAL
DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
POUR LE SECTEUR DE LA « RECHERCHE ET DIFFUSION »**

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Préambule

Le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, le « SRESRI », sera le cadre de référence de la politique de la Collectivité Territoriale de Corse dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Il devra s'articuler avec les autres schémas régionaux liés à l'enseignement supérieur ou à l'innovation : le Contrat de Plan Régional des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP) et le Schéma Régional du Développement Économique, de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII).

Dans un contexte territorial et international profondément transformé et à l'aube de nouveaux rendez-vous stratégiques, tant sur le plan territorial qu'europpéen, l'élaboration de ce schéma est devenue une priorité.

En effet, au-delà des compétences propres de la Collectivité Territoriale de Corse, le paysage de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a connu ces dernières années de profondes mutations : autonomie des universités avec la mise en œuvre de la loi relative aux libertés et responsabilités des universités, financement de la recherche par appel à projets, émergences des pôles de compétitivité, mais aussi volonté pour notre collectivité de placer la recherche et l'enseignement supérieur comme des domaines stratégiques du développement de notre territoire.

La démarche retenue s'articule autour de deux volets dont l'approche sera propre à chaque secteur, à savoir l'enseignement supérieur et la recherche.

S'agissant de l'enseignement supérieur, ce secteur bénéficie d'un cadre législatif et réglementaire spécifique qui a donné lieu à une production de documents fixant un cadre validé par l'Assemblée de Corse.

Aujourd'hui, notre Collectivité doit mettre en œuvre, en tant que chef de file, une coordination stratégique dans ce domaine.

Cette coordination doit prendre en compte, aussi bien l'Université de Corse, partenaire privilégié du fait de la loi du 22 janvier 2002, que l'ensemble des organismes de formation opérant en Corse.

A l'inverse, en matière de recherche au-delà des PO FEDER 2007/2013, de la stratégie de spécialisation intelligente (3S), ou encore du PO FEDER 2014/2020, aucun document stratégique n'a été validé en la matière.

Dans un contexte de raréfaction des crédits publics, une gestion raisonnée et maîtrisée doit être mise en place dans tous les domaines, et des choix devront être opérés.

Mais ceux-ci ne peuvent se faire indifféremment lorsqu'il s'agit d'éducation, de recherche et d'innovation car, on sait aujourd'hui, et des études de l'OCDE le démontrent, que les pays ayant fait le choix d'investir dans ces secteurs en ont tiré un bénéfice, non seulement en terme de PIB, mais également de bien-être collectif et social.

Dans les années à venir nous devons trouver, dans un contexte contraint, les voies et les moyens de soutenir la recherche-développement, afin d'accompagner l'émergence de projets innovants et le développement de l'installation d'entreprises.

Il s'agit dans le présent rapport d'approuver, pour le volet « **Recherche et Diffusion** », la démarche d'élaboration du Schéma Régional de l'Enseignement, de la Recherche et de l'innovation.

Ce schéma devra être présenté à la session de l'Assemblée de Corse à la fin du premier semestre 2017.

1° Contexte

Pour le secteur de la « Recherche et Diffusion », ce Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, dénommé ci-après « SRESRI », devra être le premier document de présentation de la stratégie de la Collectivité Territoriale en la matière.

De manière générale, tout projet, de recherche, de R&D ou de diffusion, quel qu'il soit, devrait s'inscrire à minima dans le cadre d'une stratégie comprenant des priorités et autres objectifs généraux.

C'est pour cela qu'il est nécessaire pour la Collectivité Territoriale de Corse de définir ses intentions à moyen, voire long terme, car si modeste soit-il, ce « SRESRI » devrait donner certes des orientations stratégiques territoriales, mais aussi et surtout des priorités et objectifs adossées à une réalité financière pluriannuelle ; notamment au regard d'une période 2007-2015 de programmation importante et d'un contexte « contraint » financièrement.

Ce « SRESRI » devrait viser à harmoniser la politique dite de « Recherche et de diffusion », car force est de constater malgré tout, que jusqu'à présent, l'empilement des mesures en matière de recherche, la multiplication des guichets, la redondance des mesures entre services, agences et offices, peuvent entraîner parfois une confusion de l'action territoriale en la matière.

Ces mêmes orientations stratégiques, devraient être en cohérence avec les principaux documents territoriaux approuvés par l'Assemblée de Corse, tels que le PADDUC, la stratégie de spécialisation intelligente « 3S », mais aussi et surtout le Schéma de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation, le « SRDE2I », car si l'innovation devrait être abordée au travers de ce « SESRI », car pouvant découler également de programmes de recherche et de R&D, l'essentiel en matière de « Recherche privé » est à ce jour présenté et précisé dans le « SRDE2I ».

Le « SRESRI » quant à lui précisera les objectifs et autres orientations, plus particulièrement en matière de recherche publique, en parfaite articulation et complémentarité néanmoins avec les orientations définies dans le « SRDE2I ».

Voilà pourquoi, le « Diagnostic partagé intermédiaire Recherche et Diffusion 2017 », relatif au secteur de la « Recherche et Diffusion », (*cf. Annexe « 1^{er} Diagnostic partagé intermédiaire Recherche et Diffusion 2017 »*) qui est annexé au présent rapport, est un document préalable non seulement à la proposition de groupes de travail thématique mais également à la rédaction d'un diagnostic plus consolidé en la matière. Le tout bien évidemment étant nécessaire à la rédaction d'un schéma définitif pour une période qui reste à déterminer, notamment au regard des avis des opérateurs concernés et de la temporalité gestionnaire souvent trop courte des projets.

Ce « Diagnostic partagé intermédiaire » a pour ambition :

- de réaliser un point zéro, c'est-à-dire une référence ou un état « de base »,
- de favoriser des échanges et une réflexion collective, notamment sur les enjeux de la recherche, son coût, et principalement son prix, c'est-à-dire le prix à payer pour investir dans l'avenir.

Il ne s'agit pas de présenter un « nième » bilan, avec ses grands chiffres et autres caractéristiques, qui sont présentés notamment dans le diagnostic territorial réalisé par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, « *STRATER - Diagnostic Enseignement Supérieur Recherche et Innovation* » - octobre 2016, mais bien d'apporter un éclairage complémentaire.

La volonté du Conseil Exécutif de Corse est bien celle de trouver, dans un contexte économiquement contraint, les voies et les moyens de soutenir la « Recherche et Diffusion », et de favoriser l'émergence de projets innovants et d'accroître l'investissement dans la « R&D ».

Ce « Diagnostic partagé intermédiaire » s'articule autour des points suivants :

- Un état des lieux de la « Recherche et de la Diffusion » en Corse sur la période 2010-2016.
- Des enjeux et des perspectives de mise en œuvre du SESRI 2018-2022.

Ces points feront l'objet d'une présentation synthétique ci-après.

Les exemples récents, comme le phénomène de l'érosion du littoral en Corse (33% du linéaire côtier de la plaine orientale est affecté par l'érosion), le cynips du châtaignier (sa propagation ayant été une catastrophe pour une centaine de

producteurs insulaires), la xylella fastidiosa (bactérie tueuse de végétaux) ou encore le phénomène de surpêche qui est "endémique" en Méditerranée, menaçant quasiment toutes les espèces, démontrent l'importance de la recherche et de sa prise en compte croissante en matière d'aide à la décision des politiques publiques.

Sa prise en compte croissante est d'autant plus primordiale, s'agissant d'anticipation et d'adaptation à des marchés de plus en plus concurrentiels et compétitifs, à l'image notamment des filières agricoles, tant au niveau végétal qu'animal.

La société du 21^{ème} siècle étant confrontée à de nombreux défis, « l'investissement dans l'avenir » consistera, dans un contexte économiquement contraint, à faire des choix éclairés et à définir des priorités, plus particulièrement dans le secteur de la recherche et la diffusion, où les premiers résultats exploitables interviennent souvent à moyen voire long terme.

Enfin, développement durable oblige, le modèle de croissance qui reste à définir pour la Corse, notamment au regard du « PADDUC », devra s'appuyer tant sur les nouvelles technologies, que sur les technologies vertes et autres énergies propres et renouvelables.

2° Un état des lieux de la « Recherche et de la Diffusion » en Corse sur la période 2010-2016

La recherche publique en Corse est menée par le personnel d'établissements publics de recherche et d'enseignement supérieur qui peuvent être à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP), à caractère industriel et commercial (EPIC)¹ ainsi que dans des établissements publics à caractère scientifique et technique (EPST).

La recherche privée quant à elle concerne principalement deux grands centres reconnus, la STATION de REcherches Sous-marines et Océanographiques de Calvi (STARESO) et le Centre de Recherche Viticole de Corse de San Giuliano (CRVI) ainsi que de la RDI dans les entreprises, notamment celles bénéficiant du Crédit Impôts Recherche (CIR).

Enfin, la recherche est valorisée par un ensemble d'acteurs impliqués dans la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI), participant tous les ans à la Fête de la science mais aussi à des manifestations ponctuelles, au cours de l'année, cofinancées par la Collectivité Territoriale de Corse, l'Etat et l'Europe.

Les acteurs de la CSTI proviennent des milieux associatifs mais aussi d'organismes publics tels que les établissements scolaires, les organismes de recherche et l'Université de Corse « Pascal Paoli ». Ces actions sont d'autant plus importantes en Corse que les infrastructures dédiées à la diffusion de la CSTI n'existent pas en Corse ou peinent à se développer.

De manière générale, il est important de souligner que ce sont les collectivités territoriales et notamment les régions, qui financent une part croissante de l'effort budgétaire public en matière de recherche-développement technologique et innovation.

Concernant plus précisément la Collectivité Territoriale de Corse, elle a versé sur une période s'étalant de 2010 à 2016 dans le cadre de projets de « Recherche et Diffusion » :

- plus de 28 000 000 €, au titre de crédits régionaux, sur les seuls crédits gérés par la Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
- plus de 26 000 000 €, au titre de la contrepartie européenne, pour un cout total projet de plus de 69 000 000 €.

Ainsi la politique d'investissement que la Collectivité Territoriale de Corse a mis en œuvre dans le domaine de la « Recherche, de la R&D et de la Diffusion » sur la période 2007-2015, a certes démontré un réel dynamisme en la matière, mais a mis en évidence l'absence d'une planification financière, notamment en matière de coûts de fonctionnement récurrents. Cela implique, d'autant plus dans un contexte de raréfaction de crédits publics, la mise en œuvre d'un dialogue de gestion et d'une véritable stratégie dans le domaine de la recherche et de la Diffusion.

Ce « SRESRI » devra certes permettre de dresser les grandes ambitions et orientations en la matière, **mais cet investissement dans la connaissance devra être cohérent et maîtrisé.**

3° Enjeux et perspectives de mise en œuvre d'une SESRI 2018-2022, ou 2018-2028 pour le secteur de la « Recherche et Diffusion »

Dans un contexte territorial et européen en perpétuelle évolution, le futur schéma de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation devra être construit sur la base d'une démarche de concertation et le « Diagnostic partagé intermédiaire Recherche et Diffusion 2017 » annexé au présent rapport en constitue la première étape.

Cependant, il est important de préciser que c'est bien souvent le temps qui manque, ou plutôt le temps nécessaire n'est pas pris en compte afin de mettre en perspective les réalités et les enjeux d'un territoire insulaire comme celui de la Corse, en matière de « Recherche et de diffusion », mais également, en matière de transfert, de valorisation et d'innovation.

Durant les ateliers de la recherche, organisés par la Collectivité Territoriale de Corse le 4 février 2013, la méthodologie proposée consistait à présenter dans un premier temps les programmes de recherche développés par thématique et d'engager dans un second temps une réflexion quant aux perspectives de collaboration et de programmation, plus particulièrement sur la période 2014-2020.

Les thématiques proposées n'étaient certainement pas exhaustives et ces premiers ateliers constituaient bien le point de départ d'un processus de dialogue et de concertation qui devait être impérativement mené avec rigueur et adapté aux contextes et aux enjeux, notamment celui du développement économique, social et culturel de la Corse non seulement dans un contexte de politique de cohésion Europe 2020, mais aussi et surtout dans un contexte de crise économique. Les pistes amélioratives qui s'en dégagent n'ont d'ailleurs pas fait l'objet de mise en œuvre d'actions concrètes.

Plus récemment, suite à de nombreux échanges avec les principaux acteurs de la recherche et de la diffusion, et ce afin de « co-construire » le Schéma de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation, les services ont sollicité ces derniers en juillet 2016, dans le cadre d'une consultation écrite s'articulant autour de :

- Questions ouvertes, c'est-à-dire des questions n'induisant pas de réponses préétablies,
- Questions « semi-directives » afin de donner également la possibilité de s'exprimer mais sur la base de questions prédéfinies, qui dessineraient les premiers contours du schéma,

Ainsi au regard d'une période 2007-2015 de programmation importante, de l'état des lieux qui en découle, et sur la base des contributions des différents partenaires sollicités, différentes synthèses thématiques sont présentées dans ce « Diagnostic partagé intermédiaire Recherche et Diffusion 2017 ».

Il apparait à présent nécessaire :

- de travailler à la mise en œuvre d'une véritable culture de la « recherche », tant l'émergence de projets de recherche partenariaux entre équipes de chercheurs et acteurs du développement, semble être une priorité,
- d'organiser des groupes de travail thématiques, afin de consolider notamment ce « diagnostic partagé » sur des points précis,

La méthodologie proposée consisterait :

- d'une part, à organiser une rencontre entre chercheurs et élus de l'Assemblée de Corse spécifiquement dédiée à la réalisation d'un bilan mais également à la présentation de perspectives, et,
- d'autre part à constituer des groupes de travail thématiques, en recherchant la meilleure articulation possible avec les différents services, offices, agences et autres commissions concernés de la Collectivité Territoriale de Corse.

Idéalement, et au vu de ce diagnostic intermédiaire, ces groupes de travail pourraient se réunir autour des thématiques suivantes :

- Recherche, gouvernance et territoire.
- Dialogue de gestion et maintien en condition opérationnelle de la recherche et de la diffusion en Corse, coût et financement.
- Evaluation et expertise scientifique de la recherche.
- Recherche et enjeux régionaux.
- Recherche et santé publique.
- Le rôle du doctorant et la valorisation de sa recherche.
- Centres de ressources scientifiques territoriaux et parcours scientifique.

Ces groupes de travail seraient pilotés par la Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Un élu de chaque groupe siégeant à l'Assemblée de Corse est invité à participer à ces groupes de travail, ainsi que toute institution et ou personne dont la présence est jugée utile, cela afin de regrouper en un seul et même lieu, diversité de point de vue, expérience et compétence.

Enfin, il apparaît clair, toujours au vu de ce diagnostic intermédiaire et selon l'avis des opérateurs concernés, que ce « SESRI » devra permettre une cohérence et une lisibilité au moins à 10 ans, c'est-à-dire entre la prospective et les outils classiques de contractualisation à 5 ans, car il devra renforcer la visibilité et l'attractivité de la Corse autour du triptyque formation/recherche/innovation.

La Corse dispose aujourd'hui d'un véritable « écosystème » dans le domaine de la « Recherche et Diffusion ». Cependant la mise en interaction des différents opérateurs concernés, et ce de manière la plus optimale possible, semble être une nécessité, non seulement dans le cadre d'un projet collectif coordonné, d'une vision budgétaire pluriannuelle et cadrée, mais aussi et surtout selon une politique territoriale donnée.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de Corse :

POUR LA RECHERCHE ET DIFFUSION :

- 1- D'approuver le présent rapport « Validation de la démarche d'élaboration du Schéma Régional de l'Enseignement, de la Recherche et de l'innovation pour le secteur de la « Recherche et Diffusion »,**
- 2- D'approuver le « Diagnostic partagé intermédiaire Recherche et Diffusion 2017 »,**
- 3- D'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à organiser des rencontres entre chercheurs et élus de l'Assemblée de Corse** spécifiquement dédiées à la réalisation d'un bilan mais également à la présentation de perspectives en matière de recherche et diffusion,
- 4- D'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à constituer les différents ateliers et/ou groupes de travail.**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.